

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-031 DU 07 FEVRIER 2003
Portant nomination à titre exceptionnel,
et militaire dans l'Ordre du Mérite du Bénin

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N° 87-018 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;
- VU le Décret N° 2001-170 du 7 Mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N° 032/MDN/DC/SP-C du 09 Janvier 2003, proposant la décoration dans l'un des Ordres Nationaux du Bénin d'un Sous-Officier à la retraite ;
- VU la Lettre N° 0015-C/DIR/CAB/MIL du 20 Janvier 2003 portant instructions du Grand Maître de l'Ordre National du Bénin ;

Après avis du Conseil de l'Ordre ;

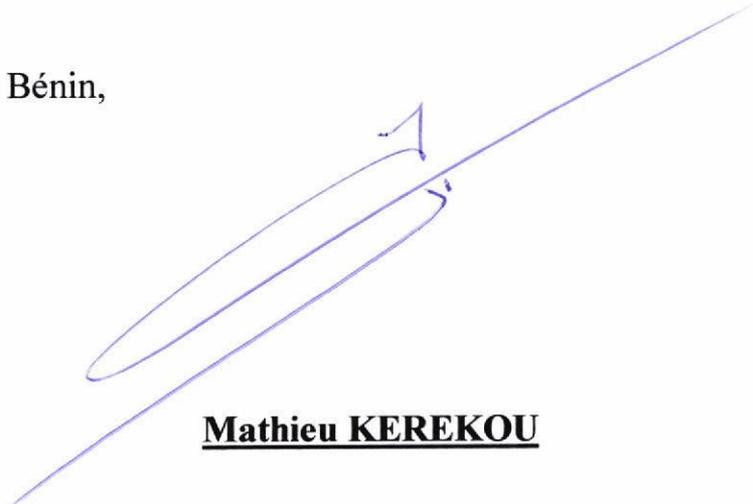
DECRETE :

Article 1er : Est nommé à titre exceptionnel et militaire dans l'Ordre du Mérite du Bénin au grade de chevalier pour prendre rang à compter de la date de sa réception dans l'Ordre, Monsieur Ernest BEHANZIN, Sous-Officier de la Gendarmerie Nationale à la retraite.

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

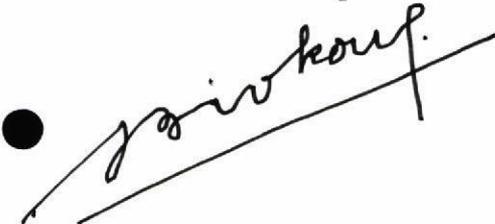
Fait à Cotonou, le 07 février 2003

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
 National du Bénin par intérim,



Salomon D.E. BOKOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASEG- ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.